



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/CN.4/L.697
10 juillet 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL
Cinquante-huitième session
Genève, 1^{er} mai-9 juin et 3 juillet-11 août 2006

**PROJET DE RAPPORT DE LA COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL
SUR LES TRAVAUX DE SA CINQUANTE-HUITIÈME SESSION**

Rapporteur: M^{me} Hanqin XUE

CHAPITRE IX

ACTES UNILATÉRAUX DES ÉTATS

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
A. Introduction.....	1 – 7	2

A. Introduction

1. Dans son rapport sur les travaux de sa quarante-huitième session (1996), la Commission du droit international a proposé à l'Assemblée générale d'inscrire le droit des actes unilatéraux des États au nombre des sujets se prêtant à la codification et au développement progressif du droit international¹.
2. Au paragraphe 13 de sa résolution 51/160, l'Assemblée générale a, notamment, invité la Commission du droit international à examiner plus avant le sujet «Actes unilatéraux des États» et à en indiquer la portée et le contenu.
3. À sa quarante-neuvième session (1997), la Commission a créé un groupe de travail sur le sujet, qui a fait rapport à la Commission sur l'opportunité et la faisabilité de son étude, la portée et le contenu possibles du sujet et le schéma de l'étude. À la même session, la Commission a examiné et approuvé le rapport du Groupe de travail².
4. Toujours à sa quarante-neuvième session, la Commission a nommé M. Victor Rodríguez-Cedeño Rapporteur spécial pour le sujet³.
5. Au paragraphe 8 de sa résolution 52/156, l'Assemblée générale a approuvé la décision de la Commission d'inscrire le sujet à son programme de travail.
6. De sa cinquantième session (1998) à sa cinquante-septième session (2005), la Commission a reçu et examiné huit rapports du Rapporteur spécial⁴.

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément n° 10* (A/51/10), par. 249 et p. 365 et 366.

² *Ibid.*, cinquante-deuxième session, *Supplément n° 10* (A/52/10), par. 194 et 196 à 210.

³ *Ibid.*, par. 212 et 234.

⁴ *Annuaire ... 1998*, vol. II (Deuxième partie), document A/CN.4/486 (premier rapport); *ibid.*, 1999, vol. II (Deuxième partie), document A/CN.4/500 et Add.1 (deuxième rapport); *ibid.*, 2000, vol. II (Deuxième partie), document A/CN.4/505 (troisième rapport); A/CN.4/519 (quatrième rapport); A/CN.4/525 et Add.1 et Corr.1 et Corr.1 et Add.2 (cinquième rapport); A/CN.4/534 (sixième rapport); A/CN.4/542 et Corr.1 (français seulement) et Corr.2 et Corr.3 (septième rapport) et A/CN.4/557 (huitième rapport).

7. La Commission a aussi reconstitué le Groupe de travail sur les actes unilatéraux des États de sa cinquantième (1998) à sa cinquante-troisième session (2001) et de sa cinquante-cinquième (2003) à sa cinquante-septième session (2005). Dans son rapport à la cinquante-sixième session (2004), le Groupe de travail a établi une grille permettant d'utiliser un ensemble uniforme d'outils analytiques⁵. Des membres du Groupe de travail ont entrepris un certain nombre d'études, qui ont été effectuées conformément à la grille établie. Ces études ont été transmises au Rapporteur spécial pour l'élaboration de son huitième rapport. La Commission a prié le Groupe de travail, à sa cinquante-septième session (2005), d'examiner les points sur lesquels il y avait accord général et qui étaient susceptibles de servir de base à des conclusions ou propositions préliminaires sur le sujet.

⁵ La grille contient les éléments suivants: a) Date; b) Auteur/organe; c) Compétence de l'auteur/organe; d) Forme; e) Contenu; f) Contexte et circonstances; g) Objectifs poursuivis; h) Destinataires; i) Réaction des destinataires; j) Réaction de tiers; k) Fondements; l) Mise en œuvre; m) Modification; n) Terminaison/révocation; o) Portée juridique; p) Décision d'un juge ou d'un arbitre; q) Remarques; r) Bibliographie.